

UNIVERSITE DE DSCHANG

FACULTE DES SCIENCES JURIDIQUES ET POLITIQUES

ANNEE ACADEMIQUE 2013/ 2014

LICENCE I

TRAVAUX DIRIGES D'INTRODUCTION GENERALE AU DROIT

Equipe pédagogique :

Cours magistral : Pr KALIEU ELONGO Yvette Rachel

Travaux dirigés : - Dr: LOWE GNINTEDEM Patrice, assistant ; M. TECHE NDENO Stéphane, assistant . Mlle KOUAM GUIADEME Michèle Patricia, ATER

Fiche 00 : cette fiche comporte essentiellement la bibliographie générale et la liste des thèmes de travaux dirigés.

I/ BIBLIOGRAPHIE DU COURS D'INTRODUCTION AU DROIT

I.1. Ouvrages généraux

1. AUBERT (J.L.) et SAVAUX (E.), Introduction au droit et thèmes fondamentaux du droit civil, éd. Sirey, .Coll. Sirey Université, 12^e éd, 2008, 358p.
2. BEIGNIER(B.) et BLERY (C.), Cours d'Introduction au droit, Montchrestien, collection, 2^e éd, 2008.
3. BERGEL (J.L.), Théorie générale du droit, Dalloz, 2000.
4. BUFFELAN-LANORE (Y.), Droit civil-première année, Armand colin, 14^{ème} éd, 2005.
5. CABRILLAC (R.), Introduction générale au droit, 5^e édition, Paris, Dalloz, 2003.
6. CORNU, Introduction au droit, éd Montchrestien, collection Précis Domat, 13^e édition, 2007.
7. DRUFFIN-BRICCA (S.), L'essentiel de l'introduction générale au droit, éd, Gualino éditeur, coll. carrés « Rouge », 6^e éd 2009, p.120.
8. JESTAZ (Ph.), Le Droit, 4^e éd, PARIS, DALLOZ, 2002.
9. LARROUMET (C.), Introduction à l'étude du droit privé, édition Economica, Coll. Droit civil, T.1, Paris, 5^e éd. 2006.
10. MAINGUY (D.) , Introduction générale au droit, éd. Litec édition du Jurisclasseur, coll. objectif droit, 4^e éd.2008.
11. MALAURIE (Ph.) et MORVAN (P.), Introduction générale, éd Défrénois, collection, Droit civil, 2^e éd, 2005,p.352.
12. ROLAND (H.) et BOYER (L.), Leçons de droit civil, Paris, Litec, 2002.
13. TAORMINA (G.), introduction au droit, Hachette supérieur, 2006
14. TERRE (F.), introduction générale au droit, 6^e éd, Paris, Dalloz, 2003.
15. VANNIER (P.), introduction au droit en Q.C.M., 3^{ème} éd., 2008..
16. SOCKENG (R.), Les institutions judiciaires au Cameroun, 4^{ème} édition, Douala, MACACOS, 2005.

17. TCHAKOUA (J.M.), Introduction au droit Camerounais, Presses de l'Université Catholique d'Afrique Centrale, Yaoundé, 2008.

I.2. ARTICLES

1. AKAM AKAM (A.), Libres propos sur l'adage : « Nul n'est censé ignorer la loi », revue Africaine des sciences juridiques, volume 4, n°1, 2007, p.31-54.
2. ANOUKAHA (F.) (sous la direction de): - Les grandes décisions de la jurisprudence civile Camerounaise, Dschang LERDA, 2008.
 - La réforme de l'organisation judiciaire au Cameroun, Juridis Périodique n°68, Octobre-Novembre-Décembre 2006, P. 45-56.
3. CAMPUF (P). Droit écrit et droit coutumier en Afrique noire francophone, Penant, 1979 p.245 et S.
4. FOMETEU (J.), Nul n'est censé ignorer la coutume, lex lata n° 17, p.12.
5. KALIEU ELONGO (Y.R.), Organisation judiciaire du Cameroun, www.ohada.com/organisations-judiciaires.html
6. KOUASSIGAN (G.A.), Quelle est ma loi ? Tradition et modernisme dans le droit privé de la famille en Afrique noire francophone, Paris, A. Pedone, 1974.
7. MELONE (S.):
 - Le poids de la tradition dans le droit africain contemporain : du phénomène polygamique et de ses prolongements juridiques, Penant, 1971, p.421 et S.
 - Le code civil contre la coutume : La fin d'une suprématie (à propos des effets patrimoniaux du mariage), RDC n°1, p.12 et S.
8. MENVOUGOU NSANA (R.), La présomption ou la preuve méconnue, Revue Africaine des sciences juridiques, volume 2, n°2, 2001, p.53-63.
9. NGONO (S.), la présomption d'innocence, revue Africaine des sciences juridiques, volume 2, n°2, 2001 p.151-162.
10. TAMKO (V. A. M.),
 - Une analyse comparative de systèmes des droits au Cameroun (*Droits coutumiers, droits romaniste et common law*), Editions Max Njika, Dschang, 104 pages.
 - Organisation of the judiciary in Cameroon 1884-2004 (a comparative study), Editions Max Njika, Dschang, 121 pages.

I. 3. CODES , DICTIONNAIRES ET LEXIQUES JURIDIQUES

1. Code civil du Cameroun
2. **CORNU (G.)**, *Vocabulaire juridique*, Association Henri Capitant, Dalloz, 8e éd., 2000.
3. **GATSI (J.)**, Nouveau dictionnaire juridique, 2ème éd., 2010, Presses Universitaires Libres, Cameroun.
4. **GUINCHARD et MONTAGNIER**, *Lexique de termes juridiques*, Dalloz, 2013.

II/ LISTE DES THEMES DE T.D.

THEME 1 : LA HIERARCHIE DES NORMES

T.A.F. : INITIATION A LA METHODE DE LA DISSERTATION JURIDIQUE
(I) : INTRODUCTION

THEME 2 : LA DISTINCTION DROITS REELS ET DROITS PERSONNELS

T.A.F. : INITIATION A LA METHODE DE LA DISSERTATION
JURIDIQUE (II) : LE PLAN

THEME 3 : LA COUTUME, SOURCE DE DROIT

T.A.F. : APPROFONDISSEMENT DE LA METHODE DE LA
DISSERTATION JURIDIQUE (III) : INTRODUCTION ET PLAN DETAILLE

THEME 4 : L'APPLICATION DE LA LOI DANS LE TEMPS

T.A.F. : INITIATION A LA METHODE DU CAS PRATIQUE

**THEME 5 : LA DISTINCTION DROITS PATRIMONIAUX –DROITS
EXTRAPATRIMONIAUX**

T.A.F. : APPROFONDISSEMENT DE LA METHODE DU CAS PRATIQUE

THEME 6 : LE PLURALISME JURIDIQUE

T.A.F. : DISSERTATION JURIDIQUE

UNIVERSITE DE DSCHANG

FACULTE DES SCIENCES JURIDIQUES ET POLITIQUES

ANNEE ACADEMIQUE 2013/ 2014

LICENCE I

TRAVAUX DIRIGES D'INTRODUCTION GENERALE AU DROIT

Equipe pédagogique :

Cours magistral : Pr KALIEU ELONGO Yvette Rachel

Travaux dirigés : - Dr: LOWE GNINTEDEM Patrice, assistant ; M. TECHE NDENO Stéphane, assistant . Mlle KOUAM GUIADEME Michèle Patricia, ATER

THEME 1 : LA HIERARCHIE DES NORMES JURIDIQUES

BIBLIOGRAPHIE :

En plus de la bibliographie générale, lire aussi :

- MONIN (M.), Réflexions à propos d'un anniversaire, trente ans de hiérarchie des normes, D. 1990, chron., p.27
- MONIN (M.), La hiérarchie des normes n'existe pas, D. 1999, dernière actualité, n° 30.
- DE BECHILLON (D.), Hiérarchie des normes et hiérarchie des fonctions de l'Etat, thèse de doctorat en droit, Paris III, 1993.
- Code civil du Cameroun
- Constitution du Cameroun

TRAVAIL A FAIRE :

Sujet : Les mécanismes juridiques de contrôle de la hiérarchie des normes.

A partir de ce sujet, les étudiants seront initiés à la méthodologie de la dissertation juridique et particulièrement à la rédaction de l'introduction d'un sujet de dissertation juridique.

DOCUMENT: METHODOLOGIE DE LA DISSERTATION JURIDIQUE

« La dissertation juridique consiste à exposer de façon substantielle, cohérente, et synthétique, les diverses données de l'état et de la science du droit auxquelles fait référence le sujet à traiter ». Elle permet donc à l'étudiant de montrer sa capacité à opérer un tri de ses connaissances, à les regrouper et à les organiser afin que la démonstration soit la plus nette possible.

Le candidat doit commencer par lire le sujet, il doit ensuite rechercher avant de présenter.

1- SAVOIR RECHERCHER

Trois étapes précèdent la dissertation elle-même, c'est-à-dire la rédaction du travail. La première consiste à délimiter le sujet, la deuxième à faire l'inventaire des données du droit positif et de science juridique qui se rapportent au sujet, et la dernière à faire une synthèse.

1-1 ETAPE DELIMITATION DU SUJET

Il faut circonscrire le sujet. Cette étape sera plus ou moins aisée selon l'intitulé du sujet. Un sujet largement énoncé laisse plus de latitude qu'un sujet pointu. Dans ce dernier cas, il faut veiller tout particulièrement à ne pas faire des développements superflus. Le sujet peut revêtir plusieurs formes :

- Un titre. Exemple : le code civil de 1804
- Une citation. Exemple : commentez cette phrase "Une fois n'est pas coutume".
- Une question : Peut-on parler d'un système juridique camerounais ?

La lecture du sujet est capitale. Il faut décortiquer l'intitulé terme par terme, isoler les notions juridiques et voir comment elles s'articulent entre elles, juxtaposition ou opposition (le juge et la loi, la loi et la coutume). Noter si c'est le singulier ou le pluriel qui est employé, si le sujet est délimité dans l'espace ou le temps.

En définitive il faut traiter le sujet, tout le sujet et rien que le sujet.

1-2 L'ETAPE INVENTAIRE ET SYNTHESE

Il s'agit d'énumérer les questions qu'il faudra traiter. Cette étape est essentielle. Elle permet d'éviter les lacunes. C'est en recensant ses connaissances juridiques que l'on réalisera cette étape. Il faut réunir tout ce que l'on a sur le sujet, être capable de balayer l'ensemble du programme. Pour cela, il faut parfaitement connaître le cours. L'étudiant doit noter tout ce que le sujet évoque, des notions plus fondamentales aux éléments les plus accessoires et trier ensuite.

A partir de l'inventaire, il faudra réaliser les recoupements et les regroupements. Quand le sujet est une question, il faut la circonscrire, se demander pourquoi le sujet a été posé. Répondre aux questions : qui, quand, comment, pourquoi. Après avoir répondu à ces interrogations, il faut hiérarchiser les données, les idées-force qui vont guider l'ensemble du devoir. Les éléments accessoires seront utilisés dans les sous-parties.

2- SAVOIR PRESENTER

C'est savoir construire. La construction comprend l'introduction, le développement, le plan et la conclusion.

2-1 L'ELABORATION DU PLAN

Elaborer un plan c'est choisir l'ordre dans lequel on va exposer ses idées. Quelques règles sont à connaître :

- Le plan comporte en principe deux parties. Le plan bipartite peut être justifié par le fait que le droit classifie de façon binaire et raisonne par un conflit d'intérêts. Le plan type idéal se présente donc ainsi :

I - première partie

A- première sous – partie du I

B- deuxième sous – partie du I

II - Deuxième partie

A- Première sous- partie du II

B- Deuxième sous- partie du II

Conformément à ce schéma, les plans les plus couramment utilisés sont : conditions /effets, ressemblances /différences, Régimes (nature)/portée, principe/exceptions.

Mais le candidat peut toujours faire preuve d'originalité pour créer son propre plan. L'élaboration du plan doit suivre la recherche des idées et non l'inverse.

Les développements doivent respecter un certain ordre afin de susciter et de maintenir l'intérêt du lecteur .Les idées les plus importantes seront exposées dans le I -B et le II - A puis celles moindres dans le I-A et enfin dans le II-B. Les développements n'ont pas à être équilibrés en terme de nombres pages ou de lignes. L'équilibre n'est pas une fin en soi .Cependant, il apparaît que lorsqu'un plan est logique, il conduit à des développements équilibrés. La rédaction doit être claire, les phrases courtes et concises. Une certaine progression doit être observée jusqu'à la fin. Le plan doit être matérialisé c'est-à-dire que les intitulés des parties et des sous- parties doivent être apparents. Ces intitulés doivent être symétriques dans leur longueur. Si l'intitulé de la première partie se résume à un mot, celui de la seconde partie ne peut pas être de plusieurs lignes ; surtout les intitulés doivent bien évoquer le contenu des développements qui suivent. Un intitulé qui convient aussi bien à la première qu'à la seconde partie est mauvais. Chaque partie ou sous -partie doit être annoncée par un chapeau (brève introduction).

2-2 L'INTRODUCTION

Elle fait partie intégrante du devoir. Elle doit être générale pas vague. L'un des rôles de l'introduction est de présenter l'ordre dans lequel nous allons exposer notre raisonnement. Or, pour présenter cet ordre encore faut- il le connaître. C'est pourquoi la rédaction de l'introduction se fait généralement après l'élaboration du plan.

L'introduction est une pièce essentielle de la dissertation. Elle est conçue d'après la technique de l'entonnoir, en partant des généralités pour arriver à l'annonce du plan .Il faut d'abord présenter le sujet ; présenter c'est amener le sujet et préciser son contenu. Les premières lignes de l'introduction doivent amener le lecteur au sujet .Montrer son actualité, le situer dans le temps et l'espace. Ainsi, après avoir formulé quelques observations plus larges que le sujet lui-même, il faut montrer le plus naturellement possible comment le sujet surgit à l'esprit .Le sujet à traiter doit être littéralement énoncé: " ainsi sommes-nous conduit à nous interroger sur ...". Il faut préciser le contenu du sujet c'est-à-dire qu'on dit comment on comprend le sujet. Pour cela, il faut définir les mots ou expressions techniques et éliminer en justifiant les aspects qui apparaissent sans intérêt. Ensuite il faut préparer l'étude de la matière. A ce stade, on souligne l'importance juridique du sujet après avoir montré son importance extra juridique c'est-à-dire les répercussions du sujet dans la vie courante (vie privée, vie des affaires). On mettra en évidence ses retombées scolaires, humaines. Ensuite dégager l'importance juridique du sujet, c'est dégager l'ampleur et le nombres des questions théoriques et pratiques que le sujet recouvre et évoquer les principes mis en cause : c'est la problématique. La deuxième phase de l'introduction c'est l'annonce du plan choisi. Seules les deux parties sont annoncées (I et II). L'annonce du plan ne doit pas se faire brutalement, l'introduction doit amener le plan logiquement.

LA CONCLUSION

La conclusion n'est pas obligatoire. Si l'introduction est conçue selon la technique de l'entonnoir, la conclusion quant à elle, répond à la structure inverse. Elle a pour but de regrouper « les résultats » de vos deux parties. C'est, en quelque sorte une synthèse de l'essentiel des développements. Si par exemple une question a été posée, il faut rappeler la solution choisie. La conclusion élargit le sujet. Elle permet une ouverture.

UNIVERSITE DE DSCHANG

FACULTE DES SCIENCES JURIDIQUES ET POLITIQUES

ANNEE ACADEMIQUE 2013/ 2014

LICENCE I

TRAVAUX DIRIGES D'INTRODUCTION GENERALE AU DROIT

Equipe pédagogique :

Cours magistral : Pr KALIEU ELONGO Yvette Rachel

Travaux dirigés : - Dr: LOWE GNINTEDEM Patrice, assistant ; M. TECHE NDENO Stéphane, assistant . Mlle KOUAM GUIADEME Michèle Patricia, ATER

THEME 2 : LA DISTINCTION DROITS REELS ET DROITS PERSONNELS

BIBLIOGRAPHIE :

En plus de la bibliographie générale, lire :

- **HAGE CHAHINE (F.)**, Essai d'une nouvelle classification des droits privés, R.T.D.Civ. 1982, p. 705
- **GINOSSAR**, Pour une meilleure définition du droit réel et du droit personnel, R.T.D.Civ. 1962, p. 573.
- **DABIN**, Une nouvelle définition du droit réel, R.T.D.Civ. 1962, p. 20
- **DECOQ (A.)**, Essai d'une théorie générale des droits sur la personne, thèse Paris, 1959.

TRAVAIL A FAIRE:

1. Rappel de la notion de patrimoine, les différentes théories du patrimoine.
2. Initiation à la méthode de la dissertation juridique : le plan.
3. A partir de la méthodologie étudiée (voir thème 1), proposez un plan détaillé du sujet suivant:
« Comparez les droits réels et les droits personnels ».

UNIVERSITE DE DSCHANG

FACULTE DES SCIENCES JURIDIQUES ET POLITIQUES

ANNEE ACADEMIQUE 2013/ 2014

LICENCE I

TRAVAUX DIRIGES D'INTRODUCTION GENERALE AU DROIT

Equipe pédagogique :

Cours magistral : Pr KALIEU ELONGO Yvette Rachel

Travaux dirigés : - Dr: LOWE GNINTEDEM Patrice, assistant ; M. TECHE NDENO Stéphane, assistant . Mlle KOUAM GUIADEME Michèle Patricia, ATER

THEME 3 : LA COUTUME, SOURCE DE DROIT

BIBLIOGRAPHIE :

- PEDAMON (M.), Y a- t-il lieu de distinguer les usages et la coutume en droit commercial ? R T D Com. 1959, p. 335 et s.
- BOKALLI (V.E.), La coutume, source du droit au Cameroun, Revue générale de droit, 1997.
- CAMPUF (P). Droit écrit et droit coutumier en Afrique noire francophone, Penant, 1979 p.245 et S.
- FOMETEU (J), Nul n'est censé ignorer la coutume, Lex lata, n° 17, p.12.
- KOUASSIGAN (G. A.), Quelle est ma loi ? Tradition et modernisme dans le droit privé de la famille en Afrique noire francophone, Paris, A. Pedone, 1974.
- MELONE (S.), Le poids de la tradition dans le droit africain contemporain : du phénomène polygamique et de ses prolongements juridiques, Penant, 1971, p.421 et S.
- KATCHUNGA (L.), Du recours au droit judiciaire coutumier comme élément d'appréciation d'une vision de l'Afrique, Revue de la faculté de droit, Université Protestante du Congo, N°6, 2010, p. 277 et sv.

**TRAVAIL A FAIRE : METHODOLOGIE DE LA DISSERTATION JURIDIQUE (III)
: INTRODUCTION ET PLAN DETAILLE**

En appliquant la méthodologie de la dissertation juridique, traitez le sujet suivant :

Le poids de la coutume dans le système juridique camerounais.

UNIVERSITE DE DSCHANG

FACULTE DES SCIENCES JURIDIQUES ET POLITIQUES

ANNEE ACADEMIQUE 2013/ 2014

LICENCE I

TRAVAUX DIRIGES D'INTRODUCTION GENERALE AU DROIT

Equipe pédagogique :

Cours magistral : Pr KALIEU ELONGO Yvette Rachel

Travaux dirigés : Dr LOWE GNINTEDEM Patrice, assistant ; M. TECHE DENO, assistant, Mlle KOUAM GUIADEME Michèle Patricia, ATER.

THEME 4 : L'APPLICATION DE LA LOI DANS LE TEMPS

BIBLIOGRAPHIE :

En plus des ouvrages généraux, lire aussi :

- BACH (E.-L), Contribution à l'étude du problème de l'application de la loi dans le temps, R.T.D.Civ., 1969, p. 413.
- BOLARD (G), Droit transitoire et procédure civile, in Jean FOYER, auteur et législateur, Paris, 1997, p. 439 et s.
- CARBAJO (J), L'application dans le temps des décisions administratives exécutoires, Paris, LGDJ, 1980.
- DEKEUWER-DEFOSSEZ (F), Les dispositions transitoires dans la législation civile contemporaine, Paris, LGDJ, 1977.
- HERON (J), Principes du droit transitoire, Paris, 1996.
- HERON (J.), Etude structurale de l'application de la loi dans le temps, R.T.D.Civ., 1985, p. 277.
- ROUBIER (P), Le droit transitoire (conflits de lois dans le temps), Paris, Dalloz-Sirey, 1960.
- Code civil du Cameroun (article 2)

TRAVAIL A FAIRE : INITIATION A LA METHODOLOGIE DU CAS PRATIQUE

SUJET 1: Traitez le cas pratique ci-dessous

1° Jeannette s'est mariée en 2000. A cette époque, la loi interdisait à la femme mariée de faire le commerce sans l'autorisation de son mari. En 2007, une loi met fin à l'incapacité de la femme mariée. Aussitôt, Jeannette décide d'exercer une activité commerciale et estime qu'elle n'a pas besoin de l'autorisation de son mari. Celui-ci pense au contraire que son autorisation est toujours nécessaire.

Question : Qui de Jeannette ou de son mari a raison ?

2° En 2003, Joseph a vendu à Joséphine, sa collègue son ancien véhicule après en avoir acheté un nouveau. La vente a été faite à crédit et le paiement devait se faire avec un taux d'intérêt de 20%. En 2005, pour mettre fin à l'inflation galopante, une nouvelle loi est adoptée qui prévoit que le taux d'intérêt ne peut plus être supérieur à 10% pour les crédits. Une autre loi adoptée le même jour interdit la vente des véhicules d'occasion dans le but de protéger l'environnement.

Question 1 : quel est le sort de la vente de véhicule intervenue en 2003 entre Joseph et Joséphine ?

Question 2 : Si celle-ci est valable, quel taux d'intérêt sera appliqué pour le paiement ?

3° Jacques a rencontré Jacqueline en janvier 2008 et souhaite l'épouser. Jacques a 18 ans et Jacqueline 15 ans. Le mariage civil a eu lieu le 20 octobre 2009. Le 7 février 2010, une nouvelle loi promulguée par le Président de la République réorganise l'état civil et prévoit que désormais les mariages seront célébrés uniquement entre les mineurs âgés d'au moins 20 ans pour les garçons et 16 ans pour les filles. La même loi prévoit que les enfants issus des mariages civils porteront automatiquement le nom de leurs deux parents et non pas seulement celui du père comme cela était prévu par le passé. En septembre 2010, un enfant naît des œuvres de Jacques et Jacqueline.

Question 1 : quel est le sort du mariage de Jacques et Jacqueline ?

Question 2 : quel nom sera attribué à l'enfant et pourquoi ?

DOCUMENTS

DOCUMENT I : ELEMENTS DE METHODOLOGIE DU CAS PRATIQUE

Le cas pratique (parfois appelé consultation juridique) est un exercice par lequel le candidat est conduit à prendre connaissance d'une situation de fait, à découvrir les difficultés juridiques que celle-ci contient et à énoncer pour chacune d'entre elles la solution la plus vraisemblable au regard du droit positif actuel. La résolution du cas suppose que le candidat sache chercher et présenter.

1- SAVOIR CHERCHER

Parmi les données fournies, seules celles qui ont une importance primordiale doivent être sélectionnées afin de dégager les seuls aspects juridiques intéressants.

1.1- SELECTIONNER LES DONNEES

Le cas juridique est généralement un récit qui est parfois rédigé de façon « perverse » afin de tester l'esprit de synthèse du candidat. Ainsi, dans les circonstances relatées, certaines ne sont là que pour « faire vrai » et peuvent être ignorées. A l'inverse, certaines indications, a priori sans importance pour la résolution du cas, peuvent se révéler déterminantes. Il faut donc filtrer les informations fournies afin de ne retenir que celles dont la présence ou l'absence peut influencer sur la solution du cas, après avoir lu l'ensemble du cas (surtout les dates et les lieux). Cette sélection suppose la connaissance des règles de droit applicable.

1.2- METTRE EN EVIDENCE LES ASPECTS JURIDIQUES

Le cas pratique part d'une hypothèse concrète, mais il s'agit d'y appliquer une règle juridique, abstraite et générale. La question que le candidat doit se poser est donc : quelle(s) règle(s) veut-on me faire appliquer ? Il faut donc dégager la (ou les) règle(s) juridique(s) applicable(s). Ce travail consiste à énoncer la règle que l'on retient, mais peut exiger que l'on en écarte d'autres de façon explicite.

- Énoncer la règle que l'on pense applicable : Ce travail sera assez facile lorsqu'un texte de loi ou une jurisprudence s'applique exactement à l'espèce. Il faut vérifier la présence de toutes les conditions requises pour la mise en œuvre de cette solution, expliquer comment cette solution peut s'appliquer au problème posé, c'est-à-dire que tout doit être justifié.

- Écarter explicitement, s'il y a lieu, d'autres règles : La situation de fait proposée peut, a priori, être soumise à plusieurs règles juridiques entre lesquelles le candidat doit opérer des choix motivés c'est-à-dire préciser, en s'appuyant sur le droit en vigueur, les chances de succès des unes et des autres.

2- SAVOIR PRESENTER

La rédaction de la résolution du cas peut commencer par une courte introduction qui porte sur le(s) thème(s) abordé(s) dans le cas pratique. L'introduction ne doit pas être un prétexte pour recopier dans le détail tous les faits. Seuls les éléments déterminants seront repris dans le corps du devoir. Cette introduction n'est pas obligatoire.

Deux types de cas pratiques existent :

I- Le cas pratique « fermé » : après l'énoncé de la situation, des questions précises sont posées. Le candidat y répond. Il répond à toutes les questions mais rien qu'aux questions posées.

II- Le cas pratique « ouvert » : une phrase du style : « vous analyserez les faits au regard de vos connaissances juridiques » est seule énoncée. C'est ici que le terme consultation juridique convient le plus.

Si dans l'énoncé du cas pratique ouvert, le candidat a relevé plusieurs règles ou principes, chaque règle ou principe se verra consacrer un paragraphe. Les principes sont étudiés les uns après les autres. Pour chaque principe, le cadre suivant peut être utilisé.

I- Premier principe ou règle

A- qualification de la situation

B- application de la règle

II- Deuxième principe ou règle

Idem

III- La procédure

Eventuellement, une partie peut être consacrée aux conséquences juridiques, aux sanctions.

Conclusion

L'étudiant doit obligatoirement conclure c'est-à-dire donner une réponse à la (les) question (s) posées. Mais, une réponse satisfaisante n'est pas obligatoirement une réponse exacte. Une réponse satisfaisante est une réponse motivée, justifiée par la législation et/ou la jurisprudence. Si une certaine solution paraît devoir être retenue sans découler avec évidence de la législation applicable ou de la jurisprudence connue, le candidat doit alors expliquer clairement le raisonnement juridique en vertu duquel il opte pour cette solution.

DOCUMENT II :

SUJET D'ENTRAINEMENT : Dissertation juridique.

Sujet : La non rétroactivité de la loi est-elle un principe absolu?

UNIVERSITE DE DSCHANG

FACULTE DES SCIENCES JURIDIQUES ET POLITIQUES

ANNEE ACADEMIQUE 2013/ 2014

LICENCE I

TRAVAUX DIRIGES D'INTRODUCTION GENERALE AU DROIT

Equipe pédagogique :

Cours magistral : Pr KALIEU ELONGO Yvette Rachel

Travaux dirigés : - Dr: LOWE GNINTEDEM Patrice, assistant ; M. TECHE NDENO Stéphane, assistant . Mlle KOUAM GUIADEME Michèle Patricia, ATER

THEME 5 : LA DISTINCTION DES DROITS PATRIMONIAUX ET DES DROITS EXTRAPATRIMONIAUX

BIBLIOGRAPHIE :

En plus des ouvrages généraux, lire :

- NERSON (R.), Les droits extrapatrimoniaux, thèse, Lyon, 1939.
- COLLET (L.), La notion de droit extrapatrimonial, thèse, Paris, 1992
- DECOCQ (A.), Essai d'une théorie générale des droits sur la personne, thèse, Paris, 1959.

TRAVAIL A FAIRE :

1. Rappel des caractères des droits patrimoniaux et des droits extrapatrimoniaux
2. Initiation à la méthode du cas pratique (suite)

RELIRE LA METHODE DU CAS PRATIQUE ET TRAITER LE SUJET SUIVANT.

1- GUESSON Paul est étudiant de licence 1 en sciences économiques et gestion de l'Université de Dschang. Il est locataire d'une chambre à Foto. Son bailleur qui vit non loin de lui est le représentant régional de la Nouvelle Eglise Des Rachetés De Dieu. (NERDI). Les séances de rencontre de cette église se tiennent tous les mercredis après-midi au domicile de son bailleur. Après l'avoir vainement courtiser pour l'amener à prendre part à ces rencontres, le bailleur a décidé de passer à la méthode forte. Il promet de mettre fin au contrat de Mr GUESSON Paul si celui-ci ne prend part à la prochaine rencontre. Paniqué et sachant que vous êtes étudiant en droit, GUESSON vient vous rencontrer pour vous demander conseil.

2- Mr DEMESURE est un homme d'affaires qui, à force de persévérance et avec un peu de chance, est devenu l'un des hommes les plus influents de son village Bassosso. Sa popularité aidant, il a pu également obtenir un titre de député à l'Assemblée Nationale.

Honorable est désormais un homme influent et, comme il fallait s'y attendre, il ne passe pas inaperçu et est l'objet d'attaques surtout de la part des journalistes. Il y a deux mois, le journal la 'rue' publie un article révélant certains aspects jusque-là inconnus de la vie privée de Mr DEMESURE. Furieux, honorable décide de ne pas laisser passer l'affaire.

Selon vous quelle atteinte a subi Mr DEMESURE et à quelle réparation peut-il prétendre ?

3- Mlle Sophie Nyanga , jeune fille du quartier MOKDO et qui croque la vie à pleines dents, se retrouve malheureusement enceinte. Estimant que cet évènement va « freiner sa vie » elle décide de s'en débarrasser au plus vite en utilisant tous les moyens. Pendant qu'elle y est, elle est prise en flagrant délit et doit répondre de ses faits devant le tribunal.

Elle estime pourtant qu'elle n'a fait que disposer de son propre corps et n'a porté aucune atteinte à autrui. Qu'en pensez-vous ?

4- Sur les antennes de Canal Jeunesse, Pierre Marie et André Michel suivent leur émission favorite. A la pause, une bande annonce passe invitant tous les jeunes qui le désirent à prendre part au don de sang qui aura lieu le jeudi suivant. Pierre Marie, qui a entendu dire que le corps est incessible estime que le sang étant un organe du corps ne peut être vendu ; il déconseille son ami de prendre part à cette campagne. Pierre Marie a-t-il raison ?

5- Désirant se lancer dans la comédie, Mr Morpion totalement inconnu de la scène, se rappelle que le célèbre comédien « le roi du rire » est décédé depuis 40 ans et que peu de Camerounais se souviennent de lui. Il décide de porter ce nom sur la scène. Suivant à tout hasard une des comédies de l'artiste, Mr Mémo petit-fils « du roi du rire » se rappelle que ce nom, comme on le lui a dit il y a longtemps est celui de son grand-père. Que peut-il faire contre Mr Morpion ?

UNIVERSITE DE DSCHANG

FACULTE DES SCIENCES JURIDIQUES ET POLITIQUES

ANNEE ACADEMIQUE 2013/ 2014

LICENCE I

TRAVAUX DIRIGES D'INTRODUCTION GENERALE AU DROIT

Equipe pédagogique :

Cours magistral : Pr KALIEU ELONGO Yvette Rachel

Travaux dirigés : - Dr: LOWE GNINTEDEM Patrice, assistant ; M. TECHE NDENO Stéphane, assistant . Mlle KOUAM GUIADEME Michèle Patricia, ATER

THEME 6 : LE PLURALISME JURIDIQUE

BIBLIOGRAPHIE:

OUVRAGES ET ARTICLES

1. POUGOUE (P.G.), La famille et la terre, Essai de contribution à la systématisation du droit privé au Cameroun, thèse, Bordeaux, 1977.
2. MELONE (S.), La parenté et la terre dans la stratégie du développement, éd. Klincksieck, 1972.
3. CAMPUF (P). Droit écrit et droit coutumier en Afrique noire francophone, Penant, 1979 p.245 et S.
4. KOUASSIGAN (G.A.), Quelle est ma loi ? Tradition et modernisme dans le droit privé de la famille en Afrique noire francophone, Paris, A. Pedone, 1974.
5. MELONE (S.), Le poids de la tradition dans le droit africain contemporain : du phénomène polygamique et de ses prolongements juridiques, Penant, 1971, p.421 S.
6. MELONE (S.), Le code civil contre la coutume : La fin d'une suprématie (à propos des effets patrimoniaux du mariage), RDC n°1, p.12 et S.
7. NGUINI (M.), Droit moderne et droit traditionnel, Penant, 1973.

TEXTES DE LOI

1. Décret n°69/DF/544 du 19 décembre 1969 modifié par le Décret de 1971 organisant les juridictions traditionnelles.
2. Loi n°96/06 du 18 Janvier 1996 portant révision de la Constitution du 02 Juin 1972.
3. Loi n° 2006/015 du 29 Décembre 2006 portant organisation judiciaire du Cameroun

TRAVAIL A FAIRE : DISSERTATION JURIDIQUE : Le pluralisme législatif au Cameroun après 50 ans d'indépendance.